



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2024/092

Occupation du domaine public

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Madame Pol CHANMAKARA, Foodtruck « Navy Cuisine »,

CONSIDERANT, la demande d'occupation du domaine public devant la salle de musculation, 103 rue Gambetta, (59184) SAINGHIN-EN-WEPPEES, afin d'organiser une manifestation, il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le domaine public sera occupé devant la salle de musculation sur 6 mètres, à l'occasion de la braderie. Cette mesure prendra effet le **samedi 1^{er} juin 2024 de 06h à 14h00**. Toutes les places de stationnements seront interdites à ce niveau.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- Madame Pol CHANMAKARA,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BASSEE
- Aux archives de la Mairie,
- La Police Municipale,

Fait à SAINGHIN-en-WEPPEES, le 23 avril 2024

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

